



REPUBLICQUE FRANCAISE DEPARTEMENT HAUTE - GARONNE			EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de PINS-JUSTARET	
NOMBRE DE MEMBRES			SEANCE du 1° octobre 2026	
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	L'an deux mille vingt-six et le premier octobre à dix-huit heures Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la commune, sous la présidence de M. Philippe GUERRIOT, Maire.	
27	27	27		
DATE DE LA CONVOCATION				
24 septembre 2026				
DATE D’AFFICHAGE				
24 septembre 2026				

Etaient présents : 20
Mesdames PEREZ, TARDIEU, ABADIE, BESOMBES, GIRAUD, HARBONN, SAUVAGNAT,
Messieurs GUERRIOT, GAROUSTE, CHARRON, BERGONZAT, LE BOUEDEC, NIECHE,
BESOMBES, BONTEMPS, LOISEAU, MIJOULE, LICTEVOUT, CAZES, GOUSSET

Procurations : 07
Mme MARTIN-RECUR avait donné procuration à M. BONTEMPS
M. RENOUX avait donné procuration à M. GUERRIOT
Mme GAMBET avait donné procuration à Mme ABADIE
Mme FLAUGERE avait donné procuration à M. CHARRON
Mme SAUVAGE avait donné procuration à M. LE BOUEDEC
Mme SAGNIEZ avait donné procuration à M. LOISEAU
Mme DEMAJEAN avait donné procuration à Mme GIRAUD

Absents : 00

M. LICTEVOUT a été élue secrétaire de séance à l’unanimité (25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention).

DELIBERATION N° 2026-07-08

**REPRISE DE SUBVENTION D’INVESTISSEMENT RELATIVE A
UN BIEN TOTALEMENT AMORTI**

En 2018, la commune de Pins-Justaret fait l’acquisition de matériel informatique pour le remplacement du serveur à la Médiathèque pour un montant de 8 131,67 euros (numéro inventaire (20180805).

Vu la décision n° 2018-10 en date du 14 juin 2018 sollicitant l’octroi d’une subvention auprès du Département pour l’acquisition de matériel informatique pour le remplacement du serveur à la médiathèque,



Envoyé en préfecture le 02/10/2026

Reçu en préfecture le 02/10/2026

Publié le 20/10/26

ID : 031-213104219-20261001-DEL2026_07_08-DE

Berger
Levrault

Vu le versement, par le Conseil Départemental de la subvention pour un montant de 967,24 euros,

Vu l'amortissement total du bien depuis le 31/12/2020,

Considérant que cette subvention n'a pas été reprise conformément à la règle,

Vu la nécessité de régulariser la totalité de la subvention non encore reprise (à la demande de la trésorerie),

Le conseil municipal,

A l'unanimité (27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions),

CONSTATE la reprise intégrale de la subvention d'investissement reçue pour l'achat du matériel informatique pour le remplacement du serveur à la médiathèque, dont le coût d'acquisition s'élève à 8 131,67 €, et qui a été totalement amorti au 31/12/2020 :

- La totalité de la subvention non encore reprise s'élève à 967.24 € (correspondant à la totalité de la subvention initiale, car la durée d'amortissement est écoulée).

REGULARISE auprès du Trésor Public « Reprise de subventions »

- au 13913 pour 967.24 euros
- et au 1068 pour 967,24 euros.

Cette régularisation est une opération d'ordre non budgétaire.

AUTORISE le Maire, ou son représentant à signer tous les documents à intervenir dans la mise en œuvre de cette décision.

Ainsi fait et délibéré à Pins-Justaret, le 1^{er} octobre 2026
Pour copie conforme au registre.

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

